



**Pôle Culture et Patrimoine**

**AVIS DE MISE EN CONCURRENCE  
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
FÊTE DE LA MUSIQUE 2024 – FOOD TRUCKS ET  
BRASSERIES AMBULANTES**

**Date et heure limites de remises des candidatures :  
Le lundi 3 juin 2024 à 16h00**

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – OBJET

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES BESOINS

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

ARTICLE 4 – DUREE

ARTICLE 5 – PRESENTATION ET REMISE DES CANDIDATURES

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 7 - ANNEXES

ARTICLE 8 - CONTACT

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La ville de Montpellier – Pôle Culture et Patrimoine – organise dans le cadre de la fête de la musique 2024 un plateau musical Place Royale du Peyrou à Montpellier le 21 juin 2024. La présente consultation a pour objet l'exploitation de quatre food trucks et deux brasseries ambulantes placés latéralement au terre-plein de part et d'autre de l'allée centrale, sur la portion entre la statue équestre de Louis XIV et la grille d'entrée principale.

Les food trucks pourront proposer des boissons (dans la limite des boissons autorisées de 3<sup>e</sup> catégorie) et des plats à manger sur place, chauds ou froids.

À travers ces food trucks, la ville de Montpellier a pour objectif de proposer au public une offre de restauration accessible de qualité diversifiée et écoresponsable.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES BESOINS**

Pour la restauration lors de la fête de la musique, le 21 juin, la Ville de Montpellier recherche des prestataires pour tenir des food trucks de vente à emporter de plats chauds ou froids et de boissons et brasseries ambulantes - Mercredi 21 juin : ouverture au public 17h30 / Fin : 01h

Jauge de la manifestation 6900 personnes maximum et spectateurs attendus 15000.

L'offre du candidat devra prendre la forme d'une restauration légère qualitative déclinée en propositions salées, sucrées et boissons et sera adaptée à la saison. Les produits seront à emporter et sur place (pas d'installation possible de mobilier dans l'espace public pour des raisons de sécurité).

Une attention particulière sera portée à la variété et la qualité des produits proposés.

Pour les food trucks notamment, une carte créative, saine, privilégiant les circuits courts, la traçabilité des produits, la filière biologique le cas échéant, intégrant des propositions végétariennes, les produits frais/brut, sera valorisée.

Pour les brasseries ambulantes, la variété et la qualité des produits proposés, notamment des variétés des bières, leur conception artisanale et la filière biologique ainsi que les circuits courts seront valorisés pour répondre aux attentes du public.

L'offre devra faire l'objet d'une politique tarifaire abordable pour le public, afin de permettre au plus grand nombre d'en profiter.

Aussi, le prestataire devra proposer des contenants favorisant le recyclage ou le compostage. La proposition de contenants consignée pour les boissons sera privilégiée.

Accès au site du Peyrou :  
Largeur limitée à 2,70m

Les food trucks ne devront pas se déployer en dehors de leur camion en installant des points de plonge ou de préparation à l'arrière de leur camion.

### Raccordements électriques :

Une alimentation électrique de 16A sera à disposition.

Pour raisons de sécurité, pas de vente de boisson dans contenants en verre ni utilisation de gaz.

### **ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES**

Le présent appel à candidatures est lancé avec une proposition de redevance d'occupation du domaine public fixée à 100 € / jour.

Le délai de validité des offres est de 30 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### **ARTICLE 4 – DUREE**

L'autorisation d'occupation temporaire de l'espace public sera établie sous forme d'un arrêté de stationnement. Il sera délivré aux prestataires retenus pour la journée du 21 juin.

### **ARTICLE 5 – PRESENTATION ET REMISE DES CANDIDATURES**

Dans le cadre de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, l'utilisation ou l'occupation d'une dépendance du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à une obligation de publicité et de sélection impartiale et transparente.

Conformément aux prescriptions de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle seront choisis les prestataires destinés à occuper l'espace public temporairement est une procédure ad hoc et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

Pour répondre à la présente mise en concurrence, les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les documents administratifs et les documents de présentation et justificatifs.

Les candidats peuvent produire une candidature pour un ou plusieurs emplacements.

Le présent appel à candidatures n'autorise pas la sous-occupation du domaine public.

Les candidats doivent remettre un dossier constitué des pièces suivantes :

#### **1) DOCUMENTS ADMINSTRATIFS**

- Justificatifs du statut juridique de l'activité candidate : extrait kbis datant de moins de trois mois pour une entreprise, statuts de l'association et certificat de dépôt en préfecture pour une association, documents justifiant de l'agrément « Entreprise sociale et solidaire » si nécessaire ou tout autre document équivalent ; carte de commerçant non sédentaire ;

- Copie de la pièce d'identité de la personne physique demandant l'emplacement ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement est demandé accompagnée de l'autorisation patronale correspondante ;

- Attestation d'assurance en cours de validité
- Attestation de formation hygiène
- Déclaration à la DDPP de l'Hérault
- Pour les buvettes un permis d'exploitation en cours de validité

## **2) DOCUMENTS DE PRESENTATION ET JUSTIFICATIFS**

Ces documents seront rédigés de façon à permettre d'évaluer les critères cités ci-dessous.

Tout document relatif aux références professionnelles et venant étayer la candidature pourront être joint (exemple : plaquette, photos, plan de camion, menus et tarifs, CV, formations, diplômes, ...). Ces documents serviront à l'analyse des candidatures.

Ces documents seront insérés dans une enveloppe cachetée portant la mention :

« **Food trucks – Fête de la Musique 2024 – Ne pas ouvrir** »

## **3 CRITERES DE SELECTION**

Les candidatures seront sélectionnées sur la base des critères suivants :

- 1- Organisation que le candidat envisage de mettre en œuvre pour assurer les prestations (capacité à servir rapidement >500 et 1000 par jour). Le candidat devra préciser notamment le nombre et la composition du personnel qu'il entend employer, les dispositions pour assurer le service (20%) ;
- 2- Critère de qualité (30%) :
  - Pour les food trucks : qualité des produits et plats cuisinés, seront particulièrement étudiés : la variété et la qualité des produits proposés. Une carte créative, saine, privilégiant les circuits courts, la traçabilité des produits et le respect du bien-être animal, la filière biologique, intégrant des propositions végétariennes, les produits frais/ brut, sera valorisée.
  - Pour les brasseries ambulantes : la variété et la qualité des produits proposés, notamment des variétés des bières, leur conception artisanale et la filière biologique ainsi que les circuits courts seront valorisées pour répondre aux attentes du public.
- 3- Critère de prix et moyens de paiement : les candidats devront préciser la gamme de prix proposée pour l'ensemble des produits, avec le coût de paniers types. Les camions devront proposer au minimum deux moyens de paiement différents aux clients, (tickets restaurants, carte bancaire, chèque, espèces). Le prix est évalué au vu de la quantité de produits proposés par le candidat pour un panier type. (20%)
- 4- Critère esthétique, d'hygiène et de confort : ces critères portent notamment sur le recours à un véhicule propre et autonome en terme d'équipement et compte tenu des moyens électriques mis à disposition, respectueux de l'environnement de travail (aucune nuisance sonore) et à du matériel de cuisine hygiénique. La dimension zéro déchet est un élément essentiel pour l'analyse des offres. (30%)

Les offres doivent être remises par mail à l'adresse [consultations-culture@montpellier.fr](mailto:consultations-culture@montpellier.fr) avec comme objet, la mention : **AFFAIRE : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – FÊTE DE LA MUSIQUE – FOOD TRUCKS**

Ce courriel devra parvenir à l'adresse indiquée **avant le lundi 3 juin 2024, 16h.**

Les courriels qui parviendront au-delà de ce délai seront rejetés.

#### **ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES**

Le choix de la Ville de Montpellier sera porté sur les candidats qui répondront le mieux aux attentes énoncées dans les critères de sélection présentés ci-dessus.

#### **ARTICLE 7 – ANNEXES**

Sans objet.

#### **ARTICLE 8 – CONTACT**

##### **Renseignements techniques :**

Patrik Fruteau

Tel : 06 07 16 31 03

Mail : [patrick.fruteaudelaclos@montpellier.fr](mailto:patrick.fruteaudelaclos@montpellier.fr)

##### **Renseignements administratifs :**

Pôle Culture et Patrimoine

Toutes les questions doivent être posées par écrit pour qu'une réponse soit envoyée à tous les candidats.

Mail : [consultations-culture@montpellier.fr](mailto:consultations-culture@montpellier.fr)